

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société
1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Biocide
Nom :	Antimousse dilué
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit liquide Prêt à l'emploi
Formule brute :	Composé de l'ion Ammonium Quaternaire benzyl en C8-C18

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Algicide et fongicide Prêt à l'emploi

Utilisation de la préparation : Destruction des mousses, algues et lichens des surfaces dures (toitures, murs, terrasses ..)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START

 Route de Maillé
37800 NOUÂTRE

 Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com
1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

 Skin Irrit. 2 Eyes Irrit. 2
Aquatic Acute. 1

Phrases de Risques H et phrases P, voir sous-section 2 et 16.

2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Sans Phrases R, voir section 2.

2.2. Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]


SGH07



SGH09

Pictogramme(s) CLP :

**Mentions d'avertissement : ATTENTION****Phrases H :**

H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants;
P103	Lire l' étiquette avant utilisation
EUH208	<i>Contient de 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE. Peut produire une réaction allergique</i>
P264	Se laver les parties en contact avec le produit , soigneusement après manipulation
P280	Porter des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux / du visage.
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P302/362	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): laver abondamment à l'eau et au savon
P332/313/337	En cas d'irritation cutanée et/ou Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin –
P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P391	Recueillir le produit répandu
P501	Eliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale

ELEMENTS D'ETIQUETAGE SUPPLEMENTAIRES relatifs aux produits Biocides (Directive Biocides 98/8/CE) :

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Date de Péremption : 2 ans - Date Limite d'Utilisation après Ouverture (si disponible)

Ne pas pulvériser directement sur l'homme et les animaux. Ne pas pulvériser à proximité des aliments, de la vaisselle, à proximité des aquariums, dangereux pour les poissons. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Composé de l'ion ammonium IV benzyl en C8-18 alkyl diméthyl, chlorure	(n° CAS) 63449-41-2 (No CE (EINECS)) 264-151-6 (N°UE) et (N° REACH) : 612_140_005A	≤ 2.45%	Acute tox 4 H312 , H302 Skin Corr. 1B H314 Aquatic acute H400
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (No CE (EINECS)) 200-578-6 (N°UE) et (N° REACH) : 603_002_00_5	< 0.2%	Flam. Liq. 2 H225
biocide basé sur 2-octyl-2H-isothiazole-3-one	(n° CAS) 26530-20-1 (No CE (EINECS)) 247-761-7 (N°UE) et (N° REACH) : 613_112_005B	< 0.045 %	Acute tox 3 H331, H311/Acute tox 4 H302 Skin Corr. 1B H314 / Skin sens. 1 H317 Aquatic acute 1 H400 /Aquatic chronic 1 H410

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2 et 15.

SECTION 4 : Premier secours**4.1. Description des premiers secours**

Premiers secours : **INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.**

Consignes générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Après inhalation : donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. (ou les cheveux)



Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Consulter un médecin

Après ingestion : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer abondamment la bouche. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin et recourir à un traitement médical. Lui Montrer l'étiquette. Provoquer le vomissement. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation : Produits pouvant exercer une action destructive sur les tissus vivants, ils rongent la peau et les muqueusés.
Contact par ingestion : Atteinte corrosive de l'appareil gastro intestinal
Contact avec les yeux : Provoque une irritation oculaire et risque de conjonctivite

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Consigne: L'usage de lavage gastrique est contre indiqué à cause de probables dommages muqueux – risques de perforation gastrique
En cas d'ingestion pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons
Bien rincer les yeux avec un sérum physiologique.
Traiter la peau et la muqueuse avec des antihistaminiques et des corticoïdes

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement : Poudre d'extinction, CO2, mousse ou l'eau pulvérisée
Agents d'extinction non appropriés : Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie
Réaction générales : En cas d'incendie, risque de dégagement d'Oxyde d'azote (NOx) , Gaz Hydrochlorhydrique (HCl), Monoxyde de carbone (CO), Anhydride sulfureux (SO2)
Mesures générales : Non combustible. Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers
Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des bottes néoprène, gants manches longues nitrile-caoutchouc, et un appareil de protection des yeux/du visage (protection faciale complète)



Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Attention sol particulièrement glissant en présence de produit répandu ou renversé.

Procédures d'urgence : Eloigner les personnes non équipées
Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.
Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite.
Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide de l'eau pulvérisée. Ecarter les matériaux et produits incompatibles.

6.1.2. Pour les secouristes

Idem 6.1.1

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

En tant que biocide, effet pernicieux sur le milieu aquatique. Le produit ne doit pas pénétrer dans les eaux de surface. Endiguer et contenir l'épandage dans les eaux de surfaces. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel

Procédés de nettoyage: Pomper dans un réservoir de secours adapté. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Sable. Terre. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau.
Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans les récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.
Balayer avec attention en évitant la formation de poussière.

Autres informations : Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Veiller à une bonne ventilation du poste de travail
Eviter de contaminer l'air par chauffage ou formation d'aérosols

Manipuler le produit de préférence en système clos
Décanter soigneusement, éviter les éclaboussures

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine - Tenir les emballages hermétiquement fermés - Conserver dans les emballages d'origine dans un endroit frais et sec.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments – ni avec des agents d'oxydation.

Température de stockage recommandée: Protéger contre le gel – température minimale : 10°C (en cas de cristallisation du produit, à basse températures, réchauffer lentement en bain marie, sans préjudice sur l'efficacité du produit)

7.3. Utilisations particulières

Ne pas appliquer sur les pelouses.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol

Eviter les sources d'incendie (dans un espace clos, des traces infimes de produit inflammables peuvent s'accumuler)

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Aucune VLEP n'a été établie pour cette substance en France, dans l'union européenne, en Allemagne et aux Etats Unis.

VME éthanol (64-17-5) : momentanée : 9500 mg/m³, 5000 ppm
 Valeur à long terme : 1900 mg/m³, 1000 ppm

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales (protection et hygiène)

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX

- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau (onguent) – Ne pas avaler

- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail

- Moyens de protection =

Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé – Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition =élevé, p.ex. lors du franchissement de la valeur limite de lieu de travail. (filtre A/P2)

- Protection des mains =

Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec étiquetage CE (vérifier l'absence de trous, coupures, craquelure, sur les gants de protection avant utilisation. Ne pas les porter trop longtemps – Après utilisation, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau. – temps de perméation du matériau constituant les gants : épaisseur : 0.4mm, temps de percement : 480 min , nitrile, perméation niveau 6 – ne pas utiliser de gants en cuir, ni de gants pour les travaux mécanique)



Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement :

Ammonium quaternaire

Compte tenu de sa faible tension de vapeur, substance présente dans l'air que sous forme d'aérosol
 Prélèvement dans l'air par pompage sur tube de gel de silice puis désorption par percolation du mélange acétonitrile / tampon phosphate, puis dosage HPLC (UV 214 nm)

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

non renseigné

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

Forme:	Liquide transparent	Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Couleur:	Incolore à Jaune clair	Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Odeur:	agréable	Masse volumique:	0,996 – 1.000 g/cm ³ à 20°C
Point de fusion:	Non renseigné	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Point d'ébullition:	Non renseigné	Valeur du pH à 20°C :	6,0 - 8,0 (100,000 g/l eau)
Point d'éclair :	> 62°C	/	Produit non combustible

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

Ne pas le mélanger avec d'autres produits chimiques pour éviter tout effet néfaste.

PEREMPTION = 24 mois.

**10.2. Matières à éviter**

Corrode les métaux. Réactions aux acides, aux alcalins et aux agents d'oxydation.
Le produit n'attaque pas les matières : plastiques, caoutchouc, nitrile...

10.3. Produits de décomposition dangereux

Absence de produit de décomposition dangereux en stockage et usage conforme

SECTION 11 : Informations Toxicologiques**Toxicité aiguë**

Composé de l'ion ammonium IV benzyl en C8-18, chlorure

Orale DL 50 (rat) = 240 à 590 mg/kg
Cutanée DL50 (rat) = 1560 mg/kg
Inhalatoire DL50 (rat) = non renseignée

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

non renseigné

Irritation cutanée et oculaire

Corrosif pour la peau, fortement corrosif pour les yeux et muqueuses
Peut provoquer une conjonctivite en cas de contact oculaire

Sensibilisation muqueuse ou respiratoire

corrosif sur les muqueuses en cas d'ingestion

Effets subaigus, cancérigènes, mutagènes, sur la reproduction

non mutagène (Ames test OECD 471 in vitro genmutation study in bacteria) pour le composé de l'ion ammonium IV benzyl en C8-18, chlorure

SECTION 12 : Informations Ecologiques**12.1. Ecotoxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques

Produits qui peuvent présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement

	Composé de l'ion ammonium IV benzyl en C8-18, chlorure	2-octyl-2H-isothiazole-3-one
EC 50 / 48h	0.02 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)	0.42 mg/l
EC 50 / 72h	0.04 mg/l (selenastrum capricornutum) (OECD 201)	0.084 mg/l
LC 50 / 96h	1.1 mg/l (oncorhynchus mykiss) (OECD 203)	0.03 mg/l
EC20 / 0.5h	5 mg/l (activated sludge) (OECD 209)	10.4 mg/l (activated sludge) (TTC – test 8901 macherey nagel)
EC20 / 3h	/	7.3 mg/l (activated sludge)

12.2. Persistance et dégradabilité

Degré d'élimination entre 60 et 80% selon les composés

Rapidement biodégradable – (OECD 303A – test de simulation traitement aérobie d'eaux d'égout)

Voir propriétés section 9

12.3. Potentiel de bio accumulation

Selon les substances : log Kow de 0.5/1.58 à 2.9

Potentiel de bioaccumulation modéré (log kow < 3)

Pour plus d'information, nous contacter

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autre information disponible

12.5. Effets nocifs divers

Peut avoir un Effet nocif sur le vivant

Ne contient pas de métaux lourds et ses composés suivants la directive CEE N°2066/11 CEE

PBT et vPvB : pas de substances qui correspondent aux critères de REACH – annexe XIII

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

**Consignes Générales :**

- Ne pas jeter à l'égout, ou dans les canalisations ou les cours d'eau
- Selon le danger ne pas mettre à l'évier, dans le sol ou dans l'environnement. Prêter attention aux consignes de traitement après utilisation

Retraitement des déchets :

- Les emballages souillés doivent être vidés à fond. Après nettoyage adéquat, ils peuvent faire l'objet d'une récupération
- les emballages suivent les filières de déchets de retraitement selon le matériau, conformément aux prescriptions légales (selon Directive eur 2008/98/EC sur les déchets D10 incinération à Terre)

Nomenclature européen des déchets

- 16 00 00 Déchets non décrits ailleurs dans la liste
- 16 03 00 Loupés de fabrication et produit non utilisés
- 16 03 05 Déchet d'origine organique contenant des substances dangereuses

Nettoyage Recommandé :

- A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non Soumis à l'ADR.

SECTION 15 : Informations réglementaires**Etiquetage selon Arrêtés 20 avril 1994 et du 9 novembre 2004****Pictogramme(s) :**

SANS

Mentions d'avertissement :**Mention de danger (Phrases R) :**

SANS

Conseil de prudence (Phrases S) :

- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- S28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau
- S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
- S45 EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALAISE : Consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
- S61 Eviter le rejet dans l'environnement
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.
Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases de risques supplémentaires non listées en partie 2 (H et P) :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- H311 Nocif en cas d'ingestion
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Maj selon FDS fournisseurs : nouvelle réglementation CLP version des 15032013 et 27052013.